

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
Procurations : 3
Votants : 26

Date d'affichage :
06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

Approbation à l'unanimité du PV du dernier conseil municipal

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Délibérations

Délibération 1

Comme traditionnellement prévu dans les textes dans toute commune de plus de 3500 habitants, il convient de présenter les grandes orientations budgétaires et financières de la municipalité.

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde commente les différentes données chiffrées présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.

	RECETTES					DEPENSES		
	Fiscalité	DGF	Produits de gestion divers, redevances et locations	Droit de mutation	Taxe de séjour et divers (droit place)	Charges de personnel	Charges des serv. publics	Autres dépenses de gestion
	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle
Situation moyenne 2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023	2020-2023
	4,5%	-1,7%	34,9%	4,2%	6,2%	4,9%	7,9%	3,6%
Comparaison entre 2022 et 2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023	2022-2023
	8,4%	-4,8%	66,7%	1,9%	12,1%	4,8%	14,1%	8,6%

*données 2020 à 2023 retraitées – avec données 2023 prévisionnelles - pas encore arrêtées avec le compte de gestion

Comme les années précédentes, en 2023, on a eu une bonne année. En fiscalité on a donc eu en moyenne à peu près 4,5 % d'augmentation sur les 4 ans et 8,4 % entre 2022 et 2023, du fait de la revalorisation des bases de la fiscalité directe de 7%, plus un peu de dynamisme traditionnel qui nous amène à 8,4 %. Les dotations, elles, sont en baisse de 1,7 % en moyenne sur 4 ans et une baisse qui s'est accentuée l'année dernière. Les locations et les délégations de service public enregistrent une très forte augmentation de près de 67 % essentiellement due aux concessions de plages, aussi bien alimentaires que de surf. Comme vous le savez, le nouveau contrat triennal prévoyait comme par le passé une redevance fixe à laquelle s'ajoute également 8 % du chiffre d'affaires. Cela nous a donné à peu près 340 000 € et de ce fait on a un « bon quantitatif » sur ce poste-là. Les droits de mutation qui avaient connu une baisse l'année dernière sont remontés cette année et le produit de la taxe de séjour est aussi en forte hausse, en partie justifiée par les modalités ce calcul de la taxe de séjour des hébergements non classés.

Concernant les dépenses, la masse salariale a augmenté de 4,8 %, ce qui est parfaitement au niveau de la moyenne qu'on a eu les 4 dernières années. Par contre on enregistre presque 14 % d'augmentation des charges à caractère général, essentiellement dus à la facture d'électricité qui a quand même augmenté presque de 90 %, le reste étant relativement bien maîtrisé et les autres dépenses de gestion ont augmenté de 4,9 %, ; ce sont essentiellement les contributions que fait la commune aux différents organismes comme le SDIS, les différents syndicats qui nous régissent : syndicat des plages, des étangs etc... plus une augmentation de la contribution de 30 000 € qui avait été votée par ailleurs au CCAS.

Concernant les dépenses d'équipement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 635 k€ en 2023 dont 90% correspondent à des opérations individualisées dans les maquettes budgétaires (comptabilité analytique permettant d'identifier les dépenses propres à un projet). Les autres dépenses, non individualisées, sont des travaux d'entretien des bâtiments, du renouvellement d'équipements publics (véhicules, matériels...) ainsi que des travaux liés à l'éclairage public avec le SYDEC.

Opération	Sens	2023	2022
Divers opérations non individualisées	D	751 883 €	565 356 €
Divers opérations non individualisées	R	99 €	227 462 €
Acquisitions foncières	D	380 101 €	
27 - Hall des sports	D	59 957 €	0 €
38 - Cimetière	D	92 504 €	25 686 €
41 - Divers bâtiments	D	51 926 €	41 090 €
45 - Eglise Presbytère	D	19 245 €	55 200 €
49 - Aménagements voirie	D	560 429 €	246 062 €
	R	181 263 €	58 250 €
53 - Vidéosurveillance	D	30 647 €	39 540 €
75 - Centre de loisirs FALEP	D	944 022 €	1 023 874 €
	R	169 444 €	149 194 €
76 - Aménagement Plan plage Bourdaines	D	1 973 681 €	98 413 €
	R	44 059 €	0 €
77 - Extension groupe scolaire des Deux étangs	D	328 686 €	150 523 €
78 - Aménagement coeur du Penon	D	2 182 930 €	51 290 €
79 - Réseau pluvial	D	60 821 €	8 544 €
80 - Centre technique du Golf	D	159 006 €	10 619 €
	R	16 380 €	0 €
81 - Aménagement Etang blanc	D	4 529 €	0 €
82 - Réhabilitation salle Le tube	D	29 160 €	0 €
83 - Extension Micro-crèche rayons du soleil - marcel cerdan	D	5 126 €	0 €
ss-total Depenses opérations		6 882 772 €	1 750 841 €
ss- Total Recettes opérations		411 146 €	207 444 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		7 634 655 €	2 316 197 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		411 245 €	434 906 €

A noter que des « restes à réaliser » (= engagements de dépenses tels des contrats, marchés, bons de commande en cours) ne sont pas notés dans le tableau ci-dessus mais seront reportés d'office sur le budget 2024 comme suit :

- **2 628 k€ en dépenses dont principalement les soldes des opérations cimetière, centre technique du golf, plan plages des Bourdaines**
- **1 585 k€ en recettes dont principalement les soldes de subventions pour le plan plage des Bourdaines, le centre de loisirs et les travaux de voirie (Oyats et bayonnais).**

Comme vous pouvez le voir le total des recettes courantes moins les dépenses réelles nous donne une capacité d'autofinancement brut de plus de 3 millions et un taux d'épargne brute de 30 %.

La commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts l'année dernière et a continué à rembourser sa dette et donc sa capacité de financement est à 0,6 ça veut dire que si on consacrait toute notre épargne brute pour payer toute la dette on aurait besoin de 7 mois d'épargne brute pour payer la dette, alors que la directive est de ne pas dépasser 6 à 8 ans ; donc on est en excellente santé financière.

		2020	2021	2022	2023
EPARGNE	EPARGNE BRUTE	2 306 516	2 682 364	2 659 003	3 066 891
	Recettes Réelles de Fonctionnement	8 337 240	8 947 664	9 516 843	10 279 387
	- Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 030 730	6 265 301	6 857 840	7 212 496
	TAUX D'EPARGNE BRUTE	28%	30%	28%	30%
	EPARGNE NETTE (EB - Remboursement de la dette)	1 700 783	2 157 484	2 260 979	2 659 439
DETTE	ENCOURS DE DETTE	3 266 941	2 742 061	2 344 037	1 936 585
	TAUX D'ENDETTEMENT	39%	31%	25%	19%
	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	1,4	1,0	0,9	0,6

Cette analyse montre que la collectivité de Seignosse jouit d'une très bonne situation financière. Le poids de la dette est faible et sa capacité d'autofinancement est largement utilisable pour rembourser à la fois la dette et pour financer de nouvelles dépenses d'équipement.

Ces conclusions se répètent depuis 3 ans car la collectivité maintient ses investissements grâce à l'excédent qu'elle a cumulé ces dernières années. De plus, la dynamique des bases, et l'évolution de recettes ont permis de faire face à l'inflation sans modifier les taux de fiscalité. Par ailleurs, la recherche et l'obtention des subventions garantissent également le programme d'investissement ambitieux mais nécessaire à la modernisation et l'entretien de la station balnéaire.

Concernant la prospective pour 2024 et jusqu'à la fin du mandat, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

En recettes de fonctionnement

Fiscalité : +3.9% appliqués aux bases pour le calcul de la Taxe d'habitation et foncière, + 30% lié à la majoration du taux de Taxe d'habitation des résidences secondaires.

Taxe de séjour : +2 % appliqués au même titre pour les redevances et locations diverses – en 2024 la recette de taxe de séjour va prendre en sus +34% correspondant à la part collectée par les hébergeurs de la taxe additionnelle régionale. Celle-ci sera reversée par la collectivité au même titre que la part départementale 10%. Ainsi une recette et une dépense du même montant seront visibles dans les comptes de la collectivité à partir de 2024.

Droit de mutation : +2% sur 2024, prévision modeste.

Dotations de l'Etat : la collectivité n'étant plus éligible à la DNP (Dotation Nationale de Péréquation), c'est une perte de 95k€ (valeur 2022).

Produits des services et des domaines : +2% évolution constante.

En dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général augmentent quasiment au même rythme de l'inflation soit +4% sur 2024. Malgré l'augmentation des prix dans tous les domaines, les services s'évertuent à maintenir les enveloppes prévisionnelles de 2023 en optimisant la gestion interne et en renforçant la mise en concurrence des produits et services.

Certains événements sur 2024 pourraient faire évoluer ce taux de +4% selon les actions menées notamment pour les Jeux Olympiques, différents événements mettant en valeur les différents sports sont à la réflexion.

Baisse d'électricité prévue : la commune adhère au groupement de commandes du SYDEC pour l'achat d'électricité et de gaz. Aussi les prix pour 2024 présenteraient une baisse de - 49 % pour l'éclairage public, de - 16 % à - 18 % pour les bâtiments et de - 25 % à 29 % pour les plus grosses consommations.

Le chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel, enregistre une augmentation de 10% entre 2023 et 2024, soit une évolution deux fois plus importante que celle constatée sur les trois premières années du mandat.

Cette augmentation englobe :

- La revalorisation du point d'indice (+1.5%) sur une année pleine
- L'attribution de 5 points d'indices supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 à tous les agents
- La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B liée à la prise en compte de l'inflation
- La réorganisation des services et plus particulièrement celle des services techniques, du fait de la préparation du départ à la retraite du directeur des services techniques en poste depuis plus de trente ans dans la collectivité. Cette réorganisation se traduit notamment en termes d'effectifs, par la valorisation de compétences internes et donc la nomination sur des postes d'encadrement de personnels déjà présents dans la collectivité, et par la création de 3 emplois permanents (2 postes d'agents de terrain des services techniques, 1 poste de coordination administrative) et d'un emploi non permanent de chargé de missions pour la rénovation énergétique des bâtiments et la transition écologique.
- Les services administratifs seront également renforcés, avec la création d'un poste supplémentaire à la communication.

En section d'investissement :

Les travaux en 2024 se poursuivent au niveau de :

- Lancement du marché de travaux d'extension de l'école
- L'extension du cimetière et la rénovation du centre technique du golf sont en plein travaux
- La phase 2 des Bourdaines et l'avenue Chambrelent va s'amorcer
- L'aménagement du forum au Penon pour accueillir la saison
- Travaux d'aménagement de l'étang blanc et mise en place de toilettes sèches
- Le padel tennis – la consultation des entreprises pour les travaux est en cours
- Divers travaux d'entretien des équipements publics tels que le bâtiment de la gendarmerie, le plancher de la salle de danse, la conformité électrique du hall des sports, le chauffage et l'isolation du dojo, la chaudière et les menuiseries de la mairie, une aire de jeux pour l'accueil de loisirs l'île aux couleurs....

Des études qui s'amorcent et/ou se poursuivent :

- Le maître d'œuvre a été retenu pour l'extension de la micro-crèche, le projet va prendre forme pour que les travaux se terminent en 2025.
- Pour le Penon : encore quelques lots à acquérir et le lancement d'une procédure formalisée pour retenir le maître d'œuvre de l'opération d'aménagement.
- Au niveau de la voirie et du pluvial : les principales opérations seront la 2ème phase de l'avenue du Bayonnais et du giratoire sur le RD79, l'avenue Jean Moulin, l'avenue Lenguilhem/Paoure, chemin de Martichot. Les maîtres d'œuvres sont retenus, les projets sont à la conception, les travaux s'amorceront dans le courant de l'année.

En synthèse :

% et ME	Hypothèses Fonctionnement (variables)								Hypothèses Equipement		Infos complémentaires	
	Fiscalité	DGF	Produits de gestion divers, redevances et locations	Droit de mutation	Taxe de séjour	Charges de personnel	Charges des serv. publics	Autres dépenses de gestion	Subventions (204)	Equipement (20/21/23)	Dette au 31/12	Epargne Brute
	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Evolution annuelle	Montant moyen /an	Montant moyen /an	Valeur	Valeur Moyenne
OUTIL SIMULATION 2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024-2026	2024	2024-2026
	3,9%	-2,0%	2,0%	1,5%	2,0%	3,0%	2,5%	2,0%	620 648	10 394 216	2 263 266	2 913 938
				3% pour 2024 et 1,5% après		10% pour 2024			soit 1,1m€ en 224	soit 19,8M€ en 2024		

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

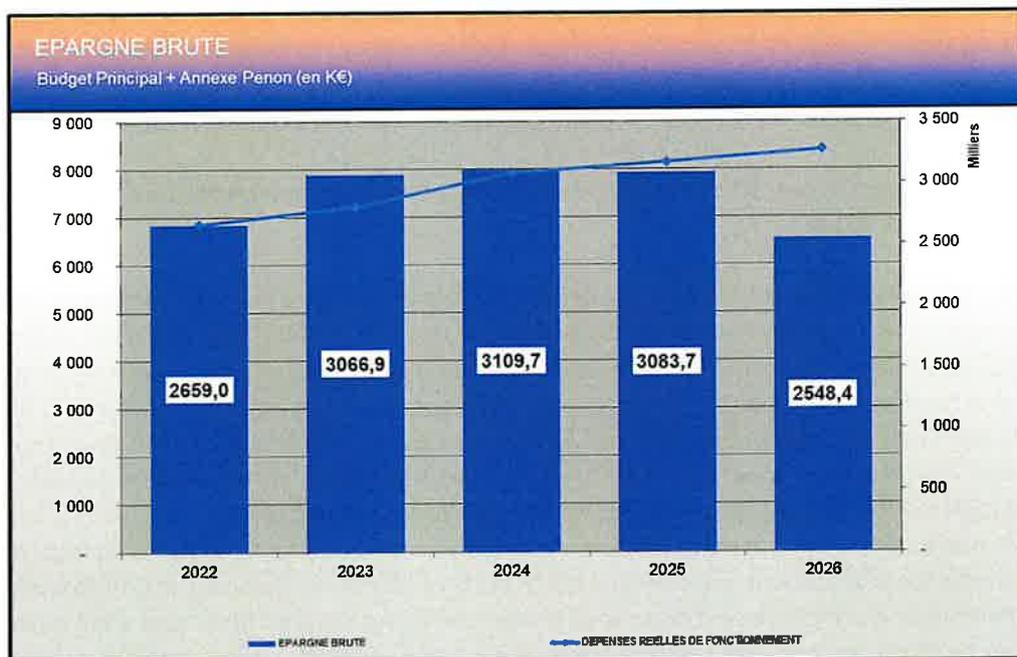
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROJET				
	2023 (payé)	2024 (avec RAR 2023)	2025	2026
Projet aménagement plages bourdaines	1 973 681	2 836 150		
Centre de loisirs travaux + études + mobilier	944 022	2 778		
Centre technique du golf	159 006	727 149		
Equipements courants	913 658	973 969	900 000	900 000
Extension école (études et diagnostic)	328 686	5 200 000	3 100 000	550 000
Projet aménagement penon	295 899	861 002	635 000	1 711 000
Acquisitions foncières Penon	1 887 031	2 982 940		
Traitement eaux pluviales	60 821	867 348	125 000	125 000
Aménagements voirie (PPI)	560 429	2 697 902	900 000	300 000
Cœur de bourg		130 000		500 000
Réhabilitation salle du Tube (études programmation)	29 160	19 710		
PADEL tennis		518 579		
Aménagement étang blanc	4 529	151 040		
Aménagement cimetière (Travaux 522k€+46k€ Moe + 2k€ divers)	92 504	467 100		
Terrain de foot (études, terrain et éclairage)		50 000	1 020 000	
Extension Micro crèche (954k€ travaux, 105k€)	5 126	1 073 192		
Acquisitions foncières	380 101	110 000		
Acquisitions foncières EPFL		1 570 000		
Autres projets (budget participatif)		40 000	40 000	40 000
Couvertures photovoltaïques		130 000	330 000	168 000
TOTAL	7 634 653 €	21 408 859 €	7 050 000 €	4 294 000 €
sydec EP	27 059 €	1 161 943 €	400 000 €	300 000 €
TOTAL DEP INVESTISSEMENT	7 661 712 €	22 570 802 €	7 450 000 €	4 594 000 €
sans RAR		19 812 641 €		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	2024	2025	2026	
MACS environnement (photovoltaïques...)	96 000	35 000	25 000	
FIL MACS		150 000	150 000	
Cœur penon (ppa)	8 308	400 000	1 000 000	
PP Bourdaines	1 115 081			
PP BOURDAINES phase 2	680 000			
Centre de loisirs	298 550			
Extension école DETR	843 105			
Extension Micro crèche DETR et CAF	390 000	292 000		
Golf (delegataire + DETR)	169 220			
Voirie bayonnais MACS	125 200			
Travaux Etang blanc (plusieurs financeurs)	75 000			
TOTAL	3 800 464	877 000	1 175 000	
dont RAR 2023	1 585 347,00 €			

En recettes d'investissement :

- **FCTVA** généré selon les équipements N-1
- **Subventions d'équipements** selon des données prévisionnelles – détails voir p 14 dans PPI (5.8m€)
- **Ventes de foncier (2024)** - 1 lot prévu en 2024 dont l'offre de prix est déjà fixée avec le futur acquéreur – site FALEP (6,7m€).
- **Epargne brute** moyenne par an de 2.9m€
- **Une variable d'ajustement** = un emprunt d'environ 1.8 m€ prévisionnel sur 2024-2026

En tenant compte de ces éléments, il s'avère que l'épargne brute progresse encore sur 2024 puis baisse et se stabilise en 2026 quasiment au même niveau qu'en 2022.



Concernant la dette de la commune, elle est constituée de :

- Neuf emprunts à taux fixe dont l'ensemble s'éteint pour 2033
- Les 5 lots portés par l'EPFL dont 4 se terminent en 2024 (lots 19, 24, 28-29 et 54), il restera le lot 54 jusqu'en 2027.

Soit un total d'encours de dette de 1936k€ au 31/12/2023 et en 2024 un remboursement du capital à hauteur de 480k€.

Si le programme d'investissement est ambitieux, il est totalement intégré dans la prospective jusqu'en 2026. Il engendre un emprunt complètement absorbable par la collectivité sans dégrader son excellente situation financière.

Pierre PECASTAINGS : Avant de vous laisser la parole si vous le voulez, je souhaiterais apporter des précisions notamment par rapport au 10 % d'augmentation des charges de personnel. Comme ça a été dit, on a réussi à contenir celles-ci à 4,5 % en moyenne au cours des trois premières années du mandat.

Cette année on est sur une d'augmentation un peu plus sensible justifiée d'une part par la comptabilisation sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice et du SMIC ; d'autre part on travaille actuellement avec les représentants du personnel sur l'attribution de la prime d'inflation qui je l'espère pourra être votée au cours du prochain conseil municipal ; et enfin l'évolution des services, et notamment la réorganisation liée au départ à la retraite dans le courant de l'année 2024 du directeur des services techniques et d'un de ses adjoints. Cette réorganisation des services s'est faite essentiellement « en interne », en faisant évoluer des agents déjà en poste. Ainsi plusieurs postes à responsabilité seront pourvus par des agents qui sont d'ores et déjà présents dans la collectivité. Leur changement de poste s'accompagne d'une revalorisation de leur rémunération (en lien avec l'évolution de leurs compétences et de leurs responsabilités). La réorganisation des services techniques s'accompagne également de recrutements supplémentaires dans l'objectif d'améliorer le service rendu à la population. Cela fait partie du projet de notre mandature d'avoir des services qui soient au plus près de la population. Ainsi, deux agents viendront renforcer les équipes de terrain, un agent administratif pour traiter les demandes des administrés et des services, et un recrutement d'un contrat de projet transition énergétique puisque la commune souhaite mener une politique ambitieuse en la matière. Nous avons déjà diligenté des audits qui nous permettent d'y voir un peu plus clair sur les consommations de nos différents bâtiments communaux, on a également une prospective et une stratégie à mener sur la production d'énergie renouvelable. Or si on veut vraiment mener à bien cette stratégie il nous faut un poste à temps plein et une personne qui soit pleinement investie sur cette mission. L'objectif est donc d'avoir une personne au sein de nos services pour une durée de 3 ans. A l'issue de ces trois ans, on verra s'il est nécessaire ou pas de poursuivre de façon plus durable ce poste.

Voilà ce que je voulais évoquer concernant les augmentations des charges de personnel puisque je suis persuadé que celles-ci feront débat.

Lionel CAMBLANNE : Que dire de ces orientations budgétaires. Evidemment les grandes tendances ne changent pas par rapport aux années précédentes. Seignosse est une commune riche, très riche, voire trop riche. Côté recettes celles-ci sont très importantes, mais ne nous y trompons pas, il ne s'agit pas de l'effet d'une bonne gestion, cela est dû à des ventes et surtout à des effets d'aubaines. La commune profite de droits de mutation très élevés depuis plusieurs années c'est une chance, une taxe de séjour qui s'est littéralement envolée, et je vous remercie d'avoir transmis quelques informations à ce sujet, puis des recettes supplémentaires comme la surtaxe sur les résidences secondaires.

Nous réaffirmons ici notre opposition sur cette surtaxe, il s'agit d'une mesure discriminatoire au regard des résidences secondaires. L'argument selon lequel cette surtaxe viserait à favoriser les mutations des résidences secondaires en principales est faux. Tous les territoires sur lesquels la surtaxe a été mise en place comme par exemple au Pays-Basque montre qu'il n'y a pas eu d'effet. Il y a quelques jours une nouvelle loi est passée permettant au sein des Plu de mettre en place un zonage spécifique pour les résidences principales, cela semble être une mesure bien plus prometteuse pour poursuivre cet objectif.

Comme on vous l'avait déjà dit vous faites un choix purement socialiste de taxer les résidences secondaires. Aujourd'hui la commune thésaurise et ce n'est clairement pas la preuve d'une bonne gestion. Les recettes sont importantes mais les dépenses également. Ce n'est pas parce que l'on a de l'argent qu'il faut le dilapider. Les hausses de charges à caractère général (le 011) continuent et la croissance de la masse salariale prévue à 10 % ne nous semble pas très raisonnable même si des recrutements notamment aux services techniques se justifient tout à fait.

Concernant les investissements nous remarquons notamment le coût du centre technique du golf et son dérapage. Nous sommes inquiets, si tous vos projets dérapent dans de telles proportions.

Il faut voir à long terme. Ce n'est pas parce que la commune a de l'argent aujourd'hui que ce sera le cas dans 10 ans. Souvenons-nous, il y a 10 ans le président socialiste saignait les collectivités en diminuant de 40 % les DGF. On se souviendra qu'il y a à peine 10 ans, le taux de désendettement était à plus de 10 années presque 12 années. Comme quoi, ça montre bien que les choses peuvent varier

assez rapidement et que ce n'est pas parce qu'une situation est bonne à l'instant T qu'elle le demeurera toujours, c'est bien pour ça qu'il faut anticiper.

Nous ne pouvons que valider certains projets que nous avons nous-mêmes lancés, comme l'aménagement de l'Etang Blanc ou proposer la création de padel tennis, et évidemment nous cautionnons ces projets. Toutefois, présenter 19 millions d'euros d'investissements cette année ne nous paraît pas raisonnable. Ces orientations budgétaires présentent une vision prospective 2024-2026 qui s'inscrit dans un pur formalisme. Cette vision positiviste en vogue il y a quelques années apparaît aujourd'hui très aléatoire et peut difficilement nous éclairer. En effet les hypothèses présentées sont bien différentes de celles du DOB 2023. La croissance de la fiscalité est multipliée par 2, les charges de personnel inscrites à + 3 % ce qui est hautement improbable avec 10 % de hausse en 2024, les droits de mutation en hausse ce qui est également peu probable. Tout cela est bien la preuve qu'une prospective on lui fait quand même dire ce qu'on veut. Des chiffres sont présentés, ce qui donne une certaine crédibilité mais la prospective en tant que telle ne sert pas à grand-chose au regard de l'incertitude qui pèse sur toutes les collectivités.

Nous retenons de manière très synthétique des recettes certes très importantes mais des charges en très forte croissance et des investissements qui nous semblent beaucoup trop importants. Car le principal risque encore une fois c'est de grever l'avenir. Comme on vous l'a dit en dix ans les choses peuvent changer radicalement.

Pierre PECASTAINGS : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres observations ?

Christophe RAILLARD : Je voulais juste dire un petit mot sur le centre technique du golf.

En septembre 2022 il nous a été annoncé un budget de 314 000 € pour la rénovation, je précise bien la rénovation du centre technique. A l'occasion de l'AG du golf vous avez annoncé 725 000 €. Sur le document que vous nous avez remis il était noté 787 000 € et pour finir sur le budget présenté ce jour nous sommes à 886 000 €, soit une augmentation par rapport au départ de 281 %. Sachant que la superficie du bâtiment est de l'ordre de 500 m² nous sommes à un coût du mètre carré de 1 780 €. Pour rappel le coût moyen, et je connais bien ce sujet de la construction d'un local technique de golf, est de l'ordre de 650 € le mètre carré, sachant que vous avez effectivement démonté le toit, démonté le mur, vous avez conservé la dalle et vous avez agrandi la dalle par endroit. Dès lors deux questions se posent : comment a été effectué le budget initial ? Pourquoi un coût du mètre carré aussi élevé ? Merci.

Pierre VAN DEN BOOGAERDE Juste une toute petite précision parce qu'effectivement pour revenir au budget de 755 155 €, les 886 155 € que vous voyez là comprennent la partie que nous payons en tant que maître d'œuvre mais le délégataire est obligé contractuellement de nous rembourser 131 000 € qui comprend ces frais pour le bac à sable notamment et l'aire de lavage. Notre coût brut reste à 755 155 € que vous aviez vu précédemment ça ne change pas sauf qu'ici on est en tant que maître d'œuvre, on voit le tout.

Pierre PECASTAINGS : En fait le calcul vous a été rappelé par Pierre 730 000 €, plus effectivement la subvention que l'on a obtenue de l'État qui va venir effectivement réduire le reste à charge pour la commune.

Par rapport aux prévisions 2022 et au coût réel du centre technique du Golf, il y a effectivement une augmentation. Au début, nous étions partis sur les projections qui avaient été réalisées par vos soins puisque vous aviez réalisé des premières prospectives dans le cadre notamment du règlement du contentieux avec Blue Green. Vous aviez une première projection, je me rappelle, qui était à hauteur de 150 000 € dans les calculs que vous aviez faits à l'époque. Par la suite on est rentré dans le détail du dossier et il s'avère que le coût était sensiblement plus important que ce que vous aviez envisagé à l'époque. Donc oui c'est sur un coût un peu plus important.

Christophe RAILLARD : Donc je reprends ce qui a été dit et ça ne change rien sur le fond. En quittant le golf pour lequel je travaillais avant, j'ai fait la même prospective pour l'agrandissement du bâtiment, c'est de l'ordre de 650 à 800 € le m². Là, on est rendu à 1 780 € du m². Il y a une inflation qui n'est pas compréhensible, il n'y a pas un golf actuellement en France qui construit un bâtiment dans ces conditions.

Pierre PECASTAINGS : Ce n'est pas simplement une réfection du centre technique, c'est aussi un agrandissement. On crée des locaux pour les personnels, parce que les locaux existants étaient trop petits et pas aux normes.

On met également aux normes l'aire de lavage, on aménage un bac à sable et un bac pour la gestion des engrais. Il s'agit certes d'une rénovation mais aussi d'une extension et d'une amélioration substantielle de ce bâti.

Christophe RAILLARD : On est sur le prix quasiment d'une maison individuelle et ce n'est pas le cas. 75 m² construits supplémentaires ça ne change rien au prix rendu du mètre carré.

Pierre PECASTAINGS : Entre une rénovation et une extension forcément ça coûte un peu plus cher que si on ne fait que rénover.

Christophe RAILLARD : Le prix rendu du mètre carré pour la construction d'un bâtiment technique de golf à ce jour est au maximum à 800 € du m², là on est rendu à 1780 € du m².

Pierre PECASTAINGS : Ecoutez on ne se rejoindra pas sur cette analyse mais en tout cas c'est dit, ça sera bien évidemment versé au débat.

Thomas CHARDIN ajoute que le coût a été plus important que prévu du fait de la gestion du chantier de désamiantage.

Pierre PECASTAINGS : Pour vous répondre, j'entends bien qu'on serait trop dispendieux ou qu'on dépenserait trop et qu'on mettrait à mal sur le long terme les finances communales, c'est effectivement quelque chose que vous avez beaucoup souligné au cours des mois passés. Je crois que les Seignossais ont aussi jugé au cours des mois passés justement la bonne gestion qui était la nôtre. Sur les recettes, elles sont dynamiques, on a la chance qu'elles le soient ce n'est pas le cas dans tous les territoires de France, ne serait-ce que dans les Landes on a des territoires où effectivement les recettes sont beaucoup moins dynamiques que celles-ci. On a aujourd'hui un taux d'épargne de 30 %, on a une CAF brute qui va s'élever autour de 3 millions d'euros. Cet argent-là, on ne va pas le regarder, c'est-à-dire qu'au bout d'un moment si on réalise une CAF à ce niveau-là, c'est soit pour investir soit pour en utiliser une partie justement pour améliorer les services à la population. Aujourd'hui, vous semblez le partager, on a effectivement un effort à faire sur les services techniques, et bien ça va être fait. Les services de la commune s'adaptent et s'étoffent et ce choix-là on l'assume et c'est d'ailleurs la présentation que je vous ai faite auparavant.

J'entends également « la gestion socialiste » des recettes, or concernant le produit de la fiscalité locale, ce n'est pas nous qui décidons de la revalorisation des bases locatives. Sur la surtaxe sur les résidences secondaires, j'entends que cet outil-là, seul, ne va pas nous permettre de régler la problématique du logement. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui que c'est une recette supplémentaire pour la commune et que typiquement si on fait une prospective sur le long terme, on a vu les recettes que l'on a pu avoir pour les concessions de plages, j'espère qu'elles seront maintenues mais typiquement si elles ne le sont pas, je n'en ai pas encore l'assurance aujourd'hui, nous verrons ça avec les services de l'État, c'est cette recette qui nous permettra par exemple de compenser ce manque à gagner et demain d'avoir aussi des politiques ambitieuses pour la commune.

Mon positionnement politique vous le connaissez depuis des années alors je sais qu'à longueur de tract et de conseil municipal vous aimez à répéter que je suis socialiste voire communiste et parfois

rentier. Je ne sais pas si tout est compatible...En l'occurrence je travaille avec un député Renaissance et ce depuis 2017, je suis moi-même encarté à Renaissance, ce qui n'est pas le cas de tout le monde sur cette liste, c'est mon choix personnel.

Les hausses à charge à caractère général, j'entends, mais en l'occurrence on fait face à une inflation, je pense que tout le monde l'a constaté et oui on a des dépenses énergétiques notamment qui ont fortement augmenté au cours des années passées donc il faut y faire face comme toutes les collectivités. On devrait avoir une baisse au cours de l'année 2024, je ne suis pas sûr que cette baisse compense les hausses qu'on a eu entre 2022 et 2023.

Et en ce qui concerne les dépenses de personnel, on fait je l'ai rappelé un effort particulier puisqu'on ressent que la commune aujourd'hui, a des besoins, alors on les assume. Bien évidemment on ne fera pas 10 % tous les ans parce que ce n'est pas possible, et ce ne serait pas viable. On a des excédents aujourd'hui il faut les utiliser soit en investissant, soit en étoffant les services, c'est ce que l'on fait.

On a effectivement un niveau d'investissement ambitieux, je ne pense pas qu'on investisse pour investir, on le fait parce que Seignosse en a besoin. On a un plan Penon, une rénovation d'une station qui va nous coûter aujourd'hui près de 10 millions d'euros mais on a quand même réussi à sécuriser près de 3 millions d'euros de subvention de l'État sur ce projet. On a effectivement une école à refaire, on a une aire de loisirs et sportive à rénover que ce soit avec le padel, que soit avec le terrain de foot, on a demain un cœur de Bourg aussi à rénover. Ça va effectivement coûter de l'argent et je passe sur les pistes cyclables qu'on va développer, le programme voirie qui va être substantiellement important cette année et l'année prochaine avec la poursuite de l'aménagement avenue du Bayonnais, de l'avenue Jean Moulin, de l'avenue Lenguilhem qui attendent depuis longtemps une rénovation et qu'on va tâcher de réaliser cette fin d'année et l'année prochaine.

On va investir beaucoup mais tout simplement parce que la commune en a besoin.

Objet : Débat Orientations Budgétaires 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'examen en commission Finances / Affaires juridiques / Affaires générales en date du 5 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de Prendre acte de l'existence d'un rapport sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Article 2 : de Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Article 3 : de Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2

Pierre PECASTAINGS : la CCID doit être renouvelée suite aux élections municipales. Cette commission doit donner un avis sur la révision des bases locatives proposées par les services fiscaux suite à des constructions nouvelles, des démolitions ou des travaux réalisés sur des propriétés bâties. Les services fiscaux suivent ou non cet avis. Cette commission doit se réunir tous les ans.

Pierre VAN DEN BOOGAERDE : Il faut renouveler cette commission compte-tenu des élections. La liste qui vous est proposée est essentiellement composée de personnes qui faisaient déjà partie de la CCID. Il faut présenter 32 noms 16 titulaires, 16 suppléants et les services des impôts en choisissent la moitié donc 8 titulaires et 8 suppléants. Il faut garder un équilibre entre les résidents du bourg, de l'océan et du golf.

Christophe RAILLARD : Nous aurions souhaité pour la bonne forme démocratique que nous puissions aussi être présents dans cette commission.

Pierre PECASTAINGS : On ne vous l'a pas proposé parce qu'il s'avère que lors des trois précédentes années il n'y avait pas de représentant de l'opposition au sein de cette commission ; mais si vous voulez on peut effectivement enlever quelqu'un de notre liste et mettre quelqu'un de votre groupe. A la réserve près, ce sont les services des impôts qui vont définir les commissaires titulaires et suppléants. Donc on remplace Monsieur Thomas Chardin par Monsieur Christophe Raillard dans la liste des titulaires, et Monsieur Jacques Verdier à la place de Sophie Diederichs dans la liste des suppléants. On vous fera part de la liste des personnes retenues par les services des impôts.

Objet : Renouvellement de la commission Communale des Impôts Directs (CCID)

VU l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

ATTENDU que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

VU les élections partielles intégrales du 26 novembre 2023,

ATTENDU que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, elle est présidée par le Maire ou son représentant,

ATTENDU que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus énumérées, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- PROPOSE la liste suivante au Directeur des finances publiques :

Titulaires		Suppléants	
<u>Nom</u>	<u>Lieu</u>	<u>Nom</u>	<u>Lieu</u>
1 Christophe ENJALBERT	Bourg	Marc PERICOU	Bourg
2 Léo LO RE	Océan	Gérard GLIZE	Bourg
3 Martine CABY	Bourg	Denis ROI	Océan
4 Christelle CASAMAJOR	Bourg	Bruno LABENNE	Océan
5 Jacques VERDIER	Golf	Claire AOUSTON	Bourg
6 Philippe BARROS-TASTETS	Golf	Jacques METGE	Bourg
7 Amélie NOLLET	Océan	Pierre MARSET	Golf
8 Agnès COUVREUX	Bourg	Isabelle ETCHEVERRY	Bourg
9 Pascal COUGOUREUX	Océan	Pierre NOUTARY	Bourg
10 Marion PELLETIER	Océan	Didier DUPUY	Bourg
11 Pascale MOUNEU	Bourg	Dorothee VERBRUGGHE	Océan
12 Cécile CONAN-FRAUCIEL	Océan	Christophe RAILLARD	Bourg
13 Jean-Louis POUPINEL	Océan	André de POUMAYRAC	Bourg
14 Marie-Christine GRAZIANI	Bourg	Jérôme BIREPINTE	Bourg
15 Fanny BARBE	Bourg	Franck LAMBERT	Bourg
16 Alain HONTEBEYRIE	Bourg	Jean-Bernard COMMET	Bourg

Délibération 3

Pierre PECASTAINGS : Il s'agit de l'affectation des recettes liées aux produits des redevances funéraires. Celle-ci historiquement était répartie sous le format 2/3 -1/3 entre le CCAS et la commune (1/3 pour le CCAS et 2/3 tiers pour la commune). Il s'avère que depuis septembre 2023 ce n'est plus la même perception qui gère le budget de la commune et le budget du CCAS. Aussi, il nous est demandé que les recettes afférentes à ces redevances funéraires soient non plus réparties entre ces deux budgets, mais affectées à un seul et même budget et ce pour une meilleure lisibilité budgétaire. Ce que l'on vous propose c'est d'affecter ces redevances au budget de la commune puisque d'une part l'essentiel des dépenses afférentes (achat de caveaux par exemple) est supporté par le budget de la

commune et que par ailleurs si ça devait générer un manque à gagner pour le budget du CCAS on le compenserait bien évidemment par la subvention d'équilibre de la commune. On est sur des montants qui se situent entre 1 000 et 2000 €, ce n'est pas grand-chose. Par ailleurs aujourd'hui le CCAS présente quelques excédents donc normalement il devrait pouvoir absorber cette perte de recette. Si ce n'était pas le cas on augmenterait un petit peu la subvention du budget communal vers le budget du CCAS.

Objet : Affectation du produit des redevances funéraires

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'une ordonnance du 6 décembre 1843 a rendu obligatoire pendant de longues années, la répartition des produits des redevances funéraires à savoir 1/3 des recettes pour le CCAS, et 2/3 pour la commune.

Une réponse sénatoriale du 09 mars 2000 indique que cette répartition 2/3, 1/3 n'est plus obligatoire depuis la loi 96-142 du 21 février 1996, les communes sont depuis libres d'affecter la totalité des produits de concession à l'un ou l'autre de leur budget : budget principal ou CCAS ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2023, les CCAS qui géraient des budgets M22 (ce qui est le cas du CCAS de Seignosse qui gère le budget annexe de l'EHPAD l'Alaoude en M22), ont été transférées à la Trésorerie ESMS de Dax.

Ainsi la gestion comptable de la commune dépend de la Trésorerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse, et celle du CCAS de la Trésorerie ESMS de Dax. Cela soulève une complexité pour la répartition des produits de redevances funéraires. La dissociation de gestion des deux budgets contraint soit à demander deux paiements distincts aux administrés, soit oblige le SGC à encaisser la totalité des fonds avant d'opérer un transfert vers la trésorerie ESMS de Dax.

Aussi, il est proposé d'affecter dorénavant la totalité des produits des redevances funéraires sur le budget de la commune. Le « manque à gagner » pour le CCAS, sera si nécessaire compenser par l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la commune au CCAS.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la totalité des produits des redevances funéraires au budget de la commune.

Délibérations 4 et 5

Pierre PECASTAINGS : Il s'agit donc du lancement de l'AMI et de la constitution du groupement de commandes pour la prestation de travaux transition énergétique. Je vais les présenter ensemble et ça fera l'objet bien évidemment de deux délibérations différentes. L'objectifs de ces « outils » qui nous sont proposés par la communauté de commune MACS est de pouvoir accélérer les projets de transition énergétique et notamment les projets de production d'énergies renouvelables sur les communes du territoire.

Ces deux outils sont bien évidemment différents. Le premier sur lequel nous délibérerons il s'agit d'une AMI. Cet AMI va être porté sur l'ensemble des projets concernés sur le territoire de MACS et va permettre de retenir des développeurs. Donc concrètement le schéma est le suivant : une commune qui met à disposition une toiture ou plus généralement un terrain (boulodrome, ou un terrain de tennis...), l'AMI va permettre de retenir un développeur qui va gérer le projet de A à Z, c'est-à-dire qu'il va réaliser l'infrastructure pour couvrir par exemple le boulodrome et y installer des panneaux photovoltaïques. La commune perçoit une redevance que lui paye le développeur. Ce dernier perçoit sur les 20 ou 25 premières années l'entièreté de la recette liée à la vente d'électricité. Le groupement de commandes ce format-là a pour avantage de faire réaliser l'investissement initial par un

développeur et donc pour les communes qui n'auraient pas les moyens d'investir, de permettre une accélération sensible de déploiement de ce type d'installation.

Le groupement de commandes c'est beaucoup plus simple, il s'agit d'un groupement de commande comme on en a bien d'autres par ailleurs au niveau de MACS, du SYDEC (pour l'achat d'électricité), c'est un groupement de commandes de prestations de service. Cela permet de retenir au regard de différents projets préfléchés des cabinets d'études et de maîtrise d'œuvre qui réalisent et accompagnent les communes dans la réalisation de leurs marchés de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Cela permet de réduire les coûts afférents à ces études. La commune reste l'investisseur puisque c'est elle qui paye ces panneaux photovoltaïques et qui en perçoit la recette d'électricité ou qui bascule en autoconsommation pour ses bâtiments communaux si elle le souhaite. Notre volonté est de s'engager sur le dispositif du groupement de commandes et de rester maître de l'investissement, des recettes afférentes et de la possibilité de réaliser de l'autoconsommation notamment sur le projet de padel et sur le projet de l'école.

Pour l'AMI sont fléchés des projets potentiels sur Seignosse à savoir la couverture du skate park du bourg, ou des terrains de tennis. Ce sont des projets qui sont beaucoup moins murs ou matures. Nous verrons si nous nous saisissons de l'opportunité de l'AMI ou si nous basculerons sur le groupement de commandes concernant ces projets-là. Quoi qu'il en soit l'idée c'est de pouvoir adhérer à ces deux dispositifs pour pouvoir choisir l'un ou l'autre au gré des investissements que l'on aura à réaliser en la matière.

Jacques VERDIER : Je voulais simplement avoir des renseignements concernant les divers projets qui sont appelés à être soumis à ces dispositifs. Je pense donc au niveau du cadre de l'AMI, vous parlez du city stade et des terrains de tennis qui ne sont pas couverts. Concernant ces deux projets ce que je tiens surtout à signaler, qu'il faudra faire attention aux revêtements. Concernant le groupement de commandes, le bâtiment Pouy n'est pas du tout en adéquation avec ce type de projet puisque l'orientation de la toiture ne correspond pas, je ne pense pas que ce soit une très bonne idée. Pour l'AMI et pour le groupement de commandes, je voulais savoir les superficies qui étaient envisagées pour ces projets.

Pierre PECASTAINGS : Les priorités en termes de projet sont aujourd'hui la couverture du padel dont les travaux vont démarrer assez rapidement et le projet de l'école. L'objectif au regard de l'étude qu'on a réalisé c'est que déjà ces deux premiers projets et notamment l'école vont nous permettre d'assurer et de produire près 80 % de la consommation des bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 km, puisque les boucles d'auto consommation sont sur des rayons de 2 km (cela ça peut être 20 km mais dans des sites plus ruraux). Ce sont les deux projets prioritaires que l'on souhaite mener et on souhaite les mener rapidement et dans le cadre du groupement de commandes.

Sur les surfaces de panneaux très exactement et sur le volume produit ce que je te propose c'est qu'on t'envoie cette information là parce que je ne l'ai pas exactement en tête.

Concernant l'AMI, le Pouy fait partie des « gisements », ce n'est pas effectivement le plus intéressant, en l'occurrence ce n'est pas un projet qui sera réalisé prochainement et probablement pas d'ailleurs d'ici la fin du mandat. Encore une fois l'objectif aujourd'hui c'est vraiment de se concentrer sur le padel et sur l'école ce qui va déjà nous permettre de produire sensiblement et de couvrir une large partie des consommations communales. On verra si à l'issue on fait appel à cet AMI pour venir produire de l'électricité que l'on pourrait revendre On adhère quand même aux deux dispositifs pour se laisser la possibilité de pouvoir s'en saisir le moment venu si on le souhaite.

Christophe RAILLARD : Est-ce que vous avez une petite idée de l'amortissement de ces réalisations en prenant le coût de la réalisation et l'achat des panneaux photovoltaïques, et la partie économie d'électricité.

Pierre PECASTAINGS : Ce sont des projets qui sont rentables sur la durée de vie des panneaux, en l'occurrence on est en général sur 20-25 ans. La rentabilité est différente déjà en fonction du volume

produit, le volume de l'école sera bien plus important que le volume par exemple des padels, et également en fonction de la modalité qu'on choisit. Soit on revend de l'électricité soit on l'autoconsomme donc ça aussi ça influe sur la rentabilité d'autant plus que le tarif de revente d'électricité est réglementé et que celui-ci peut effectivement bouger.

Christophe RAILLARD: À ce jour, il est minime il est ridicule il n'est pas grand-chose.

Pierre PECASTAINGS : L'objectif premier c'est l'auto-consommation, pour sécuriser l'approvisionnement énergétique de la commune. Sur les ratios exacts on pourra vous les transmettre, on a l'étude du CRER (comité régional des énergies renouvelables) qu'on a fait travailler sur cette thématique. A noter que MACS a mis en place le « fonds d'investissement local environnement (FIL) » à hauteur de 200 000 € pour la commune. Ce « FIL » permettra de financer une partie de l'investissement.

Christophe RAILLARD : A ce jour est-ce qu'on a une idée de la quantité de panneaux solaires qui ont été posés sur Seignosse par l'intermédiaire de la commune.

Pierre PECASTAINGS : Sur la commune aujourd'hui on a 36 kg ce qui équivaut à 180 m² et c'est le centre de loisirs. Ce sont les panneaux qui sont posés sur le patrimoine communal, certains Seignossais ont aussi posé des panneaux photovoltaïques sur leur toiture, mais ça c'est autre chose.

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE 21 PARCS PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES SITES APPARTENANT AUX COMMUNES DE MACS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE MACS ET LA COMMUNE

Dans le cadre de la démarche de transition écologique, les communes de MACS développent les énergies renouvelables sur leur patrimoine. Le développement du photovoltaïque sur des terrains artificialisés est privilégié.

Les sites identifiés pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières ou hangar ont une surface cumulée couverte estimée à 3 ha, et permettant de produire 5 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 2 000 foyers serait ainsi couverte.

Suite à la prospection des sites communaux, il a été identifié 2 types de projets :

- les projets de petite taille, principalement sur toiture : ces projets feront l'objet d'un groupement de commandes, avec un investissement communal, afin d'augmenter l'indépendance énergétique des communes ;
- les projets de taille intermédiaire principalement sur des parkings ou terrains sportifs : ces projets de taille intermédiaire sont concernés par le présent AMI.

Aussi, un avis a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à manifestation d'intérêt et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une autorisation relative à l'occupation des parcelles identifiées.

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communal pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (sans droits réels).

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel. À titre d'information, la liste des projets est la suivante. Celle-ci sera amenée à être actualisée en fonction des études à venir et des offres reçues.

Liste des sites et leur parcelles cadastrales correspondantes :

Commune	Nom du site	Adresse	Identification cadastrale
Angresse	Parking maternelle	181 route de Capbreton	NC
Bénèsse-Maremne	Parking gymnase	Chemin des Corts	40 0 036 000 AH 0223
Bénèsse-Maremne	Tennis (3)	Chemin des Corts	000 / AB / 0189
Capbreton	Paddle	Rue du Gaillou	40 0 075 000 BE 0040
Capbreton	Ancien skate park	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360
Capbreton	Pôle Glisse	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360 40 0 065 000 AP 0322

Commune	Nom du site	Adresse	Identification cadastrale
Magescq	Basket	Rue du Marché	40 0 168 000 AI 0045
Magescq	Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075
Magescq	Parking Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075
Messanges	Tennis Club	Avenue de la Gemme	40 0 181 000 AB 0156
St-Vincent-de-Tyrosse	Pôle Rugby	Burry	40 0 284 000 AS 0008
St-Vincent-de-Tyrosse	Complexe Tennis	Burry	40 0 284 000 AT 0167

St-Vincent-de-Tyrosse	Stade La Fougère	901 avenue du stade	40 0 284 000 BI 0133/ 134
-----------------------	------------------	---------------------	---------------------------

St-Vincent-de-Tyrosse	Centre technique municipal	Voie romaine	40 0 284 000 AV 0077
Saubion	Boulodrome	Rue de l'école	40 0 284 000 AS 0008
Saubusse	Parking école	360 route de Maremne	40 0 293 000 AM 0009
Seignosse	City stade + Skate park	Avenue de l'Etang Noir	40 0 296 000 AB 0048
Seignosse	Bourg Tennis Nord	Avenue du Parc des Sports	40 0 296 000 AB 0048
Tosse	Terrains de tennis	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0333/0034/0511
Tosse	Boulodrome	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0329/331/333/381/383

L'intervention de MACS, en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des communes ci-dessus identifiées, procède d'une convention de coopération à intervenir avec chacune d'entre elles, conformément au projet figurant en annexe. Cette convention formalise le rôle de MACS, de la commune et des opérateurs (schéma en annexe de la présente).

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4 et L. 2122-6 ;

VU le code de l'énergie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et

de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant approuver la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS et le projet de convention de coopération associé ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre MACS et les communes concernées par les sites identifiés, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée à devenir territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'APPROUVER la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant à la commune,
- D'APPROUVER le projet de convention de coopération à intervenir entre MACS et les communes listées ci-avant et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet,
- DE PRENDRE ACTE du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS en vue de la sélection des candidats,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Seignosse et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de Seignosse et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
 - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
 - réceptionner les candidatures et les offres,
 - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
 - convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
 - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
 - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
 - rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Seignosse est la suivante :

Président : Pierre PECASTAINGS

Membres titulaires :

- Marc JOLLY
- Brigitte GLIZE
- Pierre VAN DEN BOOGAERDE
- Elise COUGOUREUX
- Sylvie CAILLAUX

Membres suppléants :

- Stéphanie CASTANDET
- Alexandre D'INCAU
- Martine BACON-CABY
- André de POU MAYRAC DE MASREDON
- Jacques VERDIER

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique entre la commune de Seignosse et les membres du groupement de commande

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

Article 3 : De désigner :

- M. Pierre VAN DEN BOOGAERDE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- M. Alexandre d'INCAU comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération 6

Pierre PECASTAINGS : Nous avons voté lors du conseil municipal de décembre les délégations de compétences faites au Maire, suite notamment aux nouvelles élections. Il s'agit simplement de rajouter d'une part la capacité qui me serait donnée de pouvoir placer des fonds, puisque que des fonds issus de cessions foncières de la commune peuvent être placés. On parle notamment des fonds qui seront issus de la vente du terrain de la FALEP. D'autre part, il s'agit de compléter la délégation relative à la sollicitation des subventions auprès des organismes financeurs.

Pierre VAN DEN BOOGAERDE : Effectivement les placements étaient déjà prévus dans le code des collectivités locales mais jusqu'à maintenant ça ne valait pas vraiment la peine. Maintenant c'est plus intéressant. Le placement est fait par le trésorier, c'est la trésorerie générale (via Bercy et la Banque de France) qui gère, donc ce n'est pas du tout spéculatif au contraire. Aujourd'hui d'après les besoins du trésor au niveau central, la rémunération à 3 mois par exemple est quasi de 4 %. Donc c'est quand même intéressant compte-tenu des montants assez importants susceptibles d'être placés, notamment de la vente de la FALEP, parce que l'origine des fonds ne peut pas être des recettes fiscales. Il faut pouvoir identifier que ce sont des fonds qui font partie de vente de biens, qui sont temporairement disponibles pour des investissements à venir. Donc ça permet à Monsieur le Maire, d'après les besoins de trésorerie de la collectivité d'un côté et les taux de rendement de l'autre, d'effectuer des placements via le Trésor auprès de la Banque de France.

Objet : Délégation de compétences du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, par délibération en date du 13 décembre 2023, des compétences relevant

du conseil municipal lui ont été transférées, en application de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales ;

Suite à cette délibération, le contrôle de légalité a fait remarquer que les conditions de mise en œuvre de la délégation de compétence concernant les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur, n'ont pas été fixées par le conseil municipal. Il convient donc de préciser les circonstances dans lesquelles Monsieur le Maire pourra utiliser cette délégation de compétence.

En outre, il est proposé d'ajouter une délégation de compétence en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 III du CGCT ;

Ainsi, il est proposé d'établir la liste des délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire comme suit :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite dans la limite fixée par le conseil municipal soit le crédit global qu'il fixe lors du vote de chaque budget principal et budgets annexes, à la réalisation des emprunts dont il définira les caractéristiques (type d'amortissement, type de taux, durée), destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (révision du taux, de la durée d'amortissement ...) et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de prendre les décisions en matière de placements de fonds mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La décision du Maire prise dans le cadre de cette délégation devra préciser :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra prendre tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit à concurrence d'un montant maximal de 350 000 € (hors frais de notaire et d'agence)

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 € maximum ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite d'un prix maximal d'350 000 € (hors frais de notaire et d'agence) ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante.

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget de la commune pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Délègue à Monsieur le Maire les compétences énumérées ci-dessus

Article 2 : Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire (monsieur le 1^{er} adjoint au Maire) en cas d'empêchement de celui-ci

Article 4 : Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Délibération 7

Pierre PECASTAINGS : il s'agit de la convention de participation de prévoyance et le mandat donné au centre de gestion en la matière.

Je laisse la parole à Monsieur Marc JOLLY pour présenter cette délibération.

Marc JOLLY : il s'agit tout simplement de mettre en place la réforme de 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend la participation de l'employeur donc de la collectivité obligatoire à compter du 1er janvier 2025. La couverture prévoyance qui garantit le maintien de salaire, couvre les risques liés à l'incapacité et le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. L'accord collectif national de 2023 fixe des seuils minimums qui précisent que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par les agents et que cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail. Pour mettre en place ce dispositif nous avons le choix entre deux modalités soit on le fait nous-même c'est-à-dire qu'on fait un appel d'offre auprès des organismes d'assurance soit on adhère à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion. C'est le sens de cette délibération de vous proposer d'adhérer au centre de gestion des Landes qui va lancer un appel d'offres ; la collectivité reste libre d'adhérer offres retenues.

Pierre PECASTAINGS : l'objectif est d'avoir des tarifs plus intéressants pour les agents puisque on a constaté que le frais de la couverture augmentés. Si c'est le cas alors on adhérera définitivement au dispositif si ce n'est pas le cas la commune aura la possibilité de pourvoir à ce besoin seule, en tout cas dans le cadre d'un marché qui ne fera que la concerner.

Sylvie CAILLAUX : Concernant la convention il n'y a aucun souci là-dessus seulement on rentre dans le domaine des ressources humaines et il y avait une petite question que j'ai oublié de vous poser. Est-ce que vous pouvez nous rappeler, vous savez lors de la Commission on a abordé un petit peu les problèmes qu'il y avait au niveau du CCAS avec les grèves. Est-ce que vous pouvez nous rappeler leurs revendications et ce que vous comptez faire pour eux ?

Pierre PECASTAINGS : Ce n'était pas une grève mais un affichage de banderoles pendant un jour ou deux au niveau de l'Ehpad, par le personnel de l'Ehpad, au sujet du versement de la prime d'inflation. On a eu un premier échange et d'ailleurs Lecerf ici présent à mes côtés ainsi qu'Hélène Richard, DGS, avec les représentants du personnel à ce sujet leur disant potentiellement qu'on pouvait travailler sur

deux options pour essayer de revaloriser leur salaire et là pour le coup il s'agit de l'ensemble des agents de la collectivité et pas seulement ceux de l'Ehpad.

Les options concernaient soit la prime d'inflation soit un travail de fond sur le régime indemnitaire qui pouvait offrir une augmentation de salaire en plus durable qu'une simple prime, qui est si je peux m'exprimer ainsi un « one shot ». Suite à ces échanges, qui se poursuivent avec les représentants du personnel, il y a une incompréhension au niveau de l'Ehpad, les agents pensaient que nous ne souhaitions pas verser cette prime inflation. Les autres services avaient a priori mieux compris le dispositif puisqu'on n'a pas eu de difficultés avec les autres services de la commune. Aussi, un point a été fait avec les représentants du personnel pour leur préciser la démarche. Je suis moi-même allé à l'Ehpad pour expliquer aux agents le fait que la commune souhaitait bien évidemment valoriser leur action et faire en sorte qu'ils puissent avoir de meilleurs revenus et pouvoir mieux supporter l'inflation que nous connaissons. Ça a semble-t-il calmé, si je puis dire, les inquiétudes. On est dans une phase d'écoute et de dialogue l'objectif comme je l'ai dit c'est de retenir le dispositif qui sera plébiscité notamment par les représentants du personnel de l'Ehpad et de la commune. On aura probablement à délibérer sur le sujet au cours du mois de mars.

Objet : Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE :

Article 1 : De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

Article 2 : De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- PREND ACTE

Article 3 : que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Délibération 8

Pierre PECASTAINGS : Il s'agit du contrat de projet transition énergétique que j'ai déjà évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de production d'énergie (panneaux photovoltaïques) sur le patrimoine bâti et les travaux neufs, dans un objectif d'autoconsommation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de Chargé de projet Transition Energétique et Ecologique, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien les projets susmentionnés.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans à compter de la prise de fonction de l'agent qui sera recruté.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Procéder à la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux : analyser les diagnostics énergétiques, suivre les études préalables, prévoir les travaux correspondants (estimation budgétaires, sollicitation de prestataires dans le respect des règles de la commande publique, recherche de subventions, planification des travaux, mise en place d'outils d'évaluation ...)
- Mettre en œuvre le projet de production d'énergie (panneaux photovoltaïques) sur le patrimoine bâti et les travaux neufs, dans un objectifs d'autoconsommation : être le référent technique de la communauté de communes sur l'ensemble des dispositifs qu'elle met en place pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur les territoires communaux, et piloter les projet en découlant (groupement de commande et appel à manifestation d'intérêt) ; ce rôle implique notamment de préparer les site d'implantation, suivre les travaux d'installation, gérer les contrats et le budget correspondant à ces opérations, ainsi que valoriser le foncier public pour produire de l'énergie renouvelable.
- Être garant de l'écologie urbaine et de la préservation de la biodiversité : participer à la création ou au réaménagement d'espaces publics en lien avec le responsable du Centre technique municipal, le chef de projet Aménagement et le chef d'équipe espaces verts, mettant en œuvre des matériaux ou des processus de gestion vertueux ; proposer des actions de préservation, y compris dans la gestion de la ressource en eau ; communiquer auprès des administrés sur les choix opérés et les actions menées par la Commune en matière de transition écologique...
- Animer et sensibiliser aux questions de transition écologique et de développement durable : Mener des actions de sensibilisation et de formation des agents municipaux sur les questions de transition écologique (tri des déchets dans les bâtiments administratifs, éco-gestes, éco-conception...)

; contribuer à l'intégration de clauses environnementales et développement durable dans les marchés publics ; communiquer auprès des habitants sur l'action municipale et piloter des actions de sensibilisation du grand public et des écoles ; participer à la mise en œuvre de temps forts sur la transition écologique par l'organisation d'évènements dédiés, en lien avec la Direction Enfance/Jeunesse/Culture ;

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 484 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 5 abstentions (Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER),

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, pour assurer les fonctions de Chargé de projet Transition Energétique et Ecologique.
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération 9

Pierre PECASTAINGS : Il s'agit du renouvellement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Valérie CASTAING-TONNEAU : Cette délibération porte sur le renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie 1. C'est un renouvellement classique qui a lieu tous les 5 ans. Le dossier a été constitué avec l'Office de Tourisme et Landes attractivité. La commune étant une commune station classée tourisme on se doit d'avoir un Office de tourisme en catégorie 1. Cet Office de tourisme doit répondre à 48 points qui ont été développés dans les documents annexes. Cette demande sera instruite par les services de la Préfecture qui nous donnera sa réponse dans les 2 mois qui suivront le dépôt de cette demande de renouvellement en catégorie 1.

Pierre PECASTAINGS : C'est l'Office du tourisme qui a constitué le dossier avec Landes attractivité.

Objet : Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Seignosse en catégorie 1

Vu le code du tourisme notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié par l'arrêté du 10 juin 2011,

La demande de classement en catégorie peut être effectuée à tout moment de façon volontaire, ou intervenir au renouvellement de classement qui a lieu tous les cinq ans.

L'office de tourisme de Seignosse a été classé en catégorie 1 en 2014, un premier renouvellement a été accordé en 2019. Il convient donc de solliciter à nouveau ce classement, d'autant que ce classement est nécessaire pour conserver le statut de station classée de tourisme.

Monsieur le Maire précise qu'il existe 3 catégories d'office de tourisme qui correspondent à de profils différents.

La catégorie I correspond à une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure.

L'Office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

La procédure de demande de classement se fait sur une base déclarative :

- Le maire adresse au représentant de l'Etat dans le département la délibération sollicitant le classement sur proposition de l'Office de tourisme ;
- L'Office de tourisme constitue le dossier de demande de classement. Le formulaire de demande est utilisable pour chacune des trois catégories de classement ;
- La décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif. La nature des pièces justificatives rassemblées revêt donc un caractère essentiel ;
- Le préfet a deux mois pour instruire le dossier. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier.

Considérant le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme de Seignosse tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès des services préfectoraux le classement de l'Office de Tourisme de Seignosse en CATEGORIE 1 ;

AUTORISE M. le M. le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme

Délibération 10

Pierre PECASTAINGS : il s'agit de la modification des statuts de MACS concernant trois points. D'une part, l'ajout de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur de la formation et de la recherche. MACS travaille sur un projet au niveau de Capbreton (site du Gaillou) sur lequel il souhaite pouvoir développer un centre de formation. Car sur le territoire il a été identifié un manque de formation à destination des jeunes. D'autre part, la suppression de la compétence Scène Départementale puisqu'auparavant la salle de Saubrigues, qui est gérée en étroite collaboration avec MACS, bénéficiait de ce dispositif départemental et a priori ce n'est plus le cas donc il faut supprimer cette compétence. Et enfin, il y a une légère modification de la compétence liée à l'accueil des gens du voyage puisqu'il s'agit d'introniser la possibilité de mettre en place un dispositif de terrains familiaux à destination des gens du voyage.

Objet : Approbation de la modification des statuts de MACS : transfert de compétence « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de

la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procéderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (quels contenus d'enseignement déployer ?) et structurel (comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?).

Prise de compétence et schéma directeur :

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et

scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous

projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- o permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- o accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- o accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le département des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;

VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;

VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour

ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;

CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- de prendre acte de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétés comme suit :
« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser [Madame, Monsieur] le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,

- d'autoriser [Madame, Monsieur] le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

Délibération 11

Pierre PECASTAINGS : Il s'agit de la convention territoriale globale et je vais laisser la parole à Monsieur Lambert.

Franck LAMBERT : La convention territoriale globale plus communément appelée CTG est une convention d'objectif et de financement entre la CAF des Landes et MACS, qui aujourd'hui est référente pour la mise en œuvre des CTG sur le territoire. Pour rappel cette convention territoriale globale nous l'avons déjà votée en conseil municipal et approuvée le 27 septembre 2021 donc rien de bien nouveau. Je vous en rappelle quand même les grandes orientations : assurer auprès des jeunes et des familles un accès harmonisé au service, promouvoir des services de qualité, investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables, prendre en compte les besoins particuliers des familles, favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles. Il s'agit aujourd'hui simplement d'étendre cette convention qui veut se doter de nouveaux partenaires : les services de l'Education Nationale, le Département des Landes, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé des Landes, la Mission Locale, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La commission éducation enfance jeunesse qui s'est réunie le 30 janvier a émis un avis favorable à la signature de cette convention territoriale globale.

Objet : Pôle Education Enfance Jeunesse - Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels.

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU la Convention Territoriale Globale 2019-2022 signée entre MACS et la CAF des Landes le 08/01/2020 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire.

VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022

VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse le 30/01/2023 ;

CONSIDERANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;

CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette convention constitue le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

CONSIDERANT que la CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de complémentarité et cohérence des actions éducatives ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De valider la CTG avec la caisse d'allocations familiales des landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la CTG avec la caisse d'allocations familiales des landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes demandes de subventions et de financements à venir dans le cadre du CTG, quels que soient le service et la thématique

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 12

Pierre PECASTAINGS : s'il s'agit d'une nouvelle délimitation du domaine public portuaire domaine public maritime au fond du lac. à la demande de la DDTM et ce afin d'assurer aussi au niveau de l'intercommunalité une bonne délimitation du pouvoir de police de MACS qui est désormais compétent en matière de pouvoir de police sur la zone du port et sur la zone du lac d'Hossegor depuis le transfert des compétences du SIVOM à la Communauté de Communes. Bien évidemment Hossegor est principalement concerné mais nous le sommes également car au niveau du fond du lac nous avons une propriété

Objet : Acceptation de la proposition de nouvelle délimitation du domaine portuaire fond du lac d'Hossegor côté Seignosse.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-4 et L. 2111- 5 et R. 2111-4 à R. 2111-14 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 202141000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi

d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement et notamment son article 8 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, Préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1982 délimitant le domaine public maritime autour du lac d'Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 de délimitation de domaine portuaire du Port de plaisance de Capbreton, modifié le 21 janvier 1991

Considérant que les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse ont été sollicitées par les services de la DTTM des Landes, afin de procéder à une nouvelle délimitation du domaine portuaire comprenant le port de Capbreton et le lac de Soorts-Hossegor, au regard des constats effectués sur le terrain,

Considérant que la commune de Seignosse est concernée au titre du fond du lac de Soorts-Hossegor situé sur son territoire,

Considérant que la nouvelle délimitation proposée permet de sortir du domaine portuaire l'intégralité de la parcelle communale AF 545 ; que de fait l'ensemble du bâtiment situé sur cette parcelle sera désormais sur le domaine privé de la commune de Seignosse,

Il est proposé de donner un avis favorable à cette proposition de nouvelle délimitation du domaine portuaire.

Il est précisé que cette nouvelle délimitation devra faire l'objet d'une participation électronique du public conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement et de l'article R. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition de nouvelle délimitation du domaine portuaire du lac de Soorts-Hossegor, pour la partie située sur le territoire de la commune de Seignosse.

Article final : De charger Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 13

Pierre PECASTAINGS : il s'agit de la régularisation d'une parcelle appartenant à l'indivision Peyreblanques, parcelle qui se situe au carrefour de la rue des artisans et de la route de Saubion. Nous avons un poteau d'éclairage public qui se trouve sur la propriété de cette indivision, l'idée c'est de pouvoir tout simplement échanger ce bout de terrain contre un autre appartenant à la commune. Ainsi la commune ferait l'achat d'une parcelle formant une superficie totale de 6 m² moyennant le prix de 702 € hors taxe et d'autre part elle vendrait à cette même indivision une parcelle d'une superficie de 12 m² moyennant le prix de 1 404 € hors taxe. Il s'agit d'une petite régularisation pour faire en sorte qu'un ouvrage public se trouve sur le domaine public et non sur une parcelle privée.

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer les actes notariés de régularisation foncière avec l'indivision Peyresblanques

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU le document d'arpentage établi en date du 12 mai 2023 par le cabinet Premier Plan, basé à Saint-Vincent-de-Tyrosse ;

VU l'avis de France Domaine, en date du 4 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT le bornage réalisé par l'indivision Peyresblanques, visant à déterminer les limites périmétriques de sa propriété ;

CONSIDERANT que ce bornage a mis en évidence d'une part, un empiètement sur le domaine public d'une emprise de 12 m², et d'autre part, l'implantation d'équipement public sur la parcelle privative pour une surface de 6 m² ;

CONSIDERANT que l'emprise empiétant sur le domaine public pour une surface de 12 m² a été cadastrée section AE 224 ;

CONSIDERANT que l'emprise occupée par des équipements publics sur la parcelle privative pour une surface de 6 m² a été cadastrée section AE 223 ;

CONSIDERANT que l'avis du service France Domaine établit la valeur foncière de ces emprises à 117 €/m² ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de ces emprises, par l'achat à l'indivision Peyresblanques de la parcelle AE 223 pour un montant de 702 € HT (sept-cent-deux euros hors taxes) d'une part, et la vente à l'indivision Peyresblanques de la parcelle AE 224 pour un montant de 1404 € HT (mille-quatre-cent-quatre euros hors taxes) d'autre part ;

CONSIDERANT que les frais de notaire liés à cet échange de biens immobiliers sont pris en charge par l'acquéreur pour chacun des deux actes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer les actes notariés (ainsi que tous documents afférents à cette vente) avec l'indivision Peyresblanques, concernant :

- D'une part l'achat de la parcelle cadastrée section AE n°223, sise route de Saubion, formant une superficie totale de 6 m², moyennant le prix de 702 € HT (sept-cent-deux euros hors taxes),
- D'autre part, la vente de la parcelle cadastrée section AE n°224, sise rue des artisans, d'une superficie de 12 m², moyennant le prix de 1 404 € HT (mille-quatre-cent-quatre euros hors taxes).

Article 2 : Que les frais liés à ces transactions seront respectivement pris en charge par l'acquéreur sur chacun des deux actes.

Article 3 : de missionner l'étude notariale de Maître MONTAGNER, à SEIGNOSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 14

Pierre PECASTAINGS : nous avons trois nouvelles acquisitions à réaliser au Forum, sur le lot 25, le lot 26 et le lot 31. Ces acquisitions se font dans le cadre du projet cœur de Penon, nous avons déjà largement acquis des biens sur la partie basse du Forum, la partie nord. D'ailleurs ces biens ont été détruits juste avant les vacances de fin d'année. Nous poursuivons nos efforts d'acquisition sur la partie pont marchand qui fait également partie de la copropriété du Forum. Suite à ces acquisitions, il ne restera qu'un seul fonds de commerce à acquérir sur le pont marchand pour pouvoir en assurer la destruction puisque dans le cadre du projet cœur de Penon. Pour être tout à fait précis, on a un fonds de commerce encore à acquérir et nous avons également deux locataires avec lesquels nous discutons d'une résiliation de bail qui semble en bonne voie. Le pont marchand en tout cas les commerces qui y sont encore installés sera probablement ouvert cet été. L'objectif ça serait de pouvoir détruire le pont marchand entre l'été 2024 et l'été 2025, mais à ce stade ça ne reste qu'un objectif on n'a pas encore la pleine maîtrise de ce bien.

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition du lot 25 de la copropriété du Forum

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition totale du pont marchand de la copropriété du Forum, afin de réaménager la descente entre la place Castille et l'accès à la plage du Penon ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition, murs et fonds ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir le lot 25 de la copropriété du Forum situé sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise avenue de la Grande Plage, formant une superficie totale estimée à 35 m², moyennant le prix de 130 000 € HT (cent-trente-mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée par le propriétaire du bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition (ainsi que tous documents afférents à cette vente) du lot 25 de la copropriété du Forum, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise à avenue de la grande plage SEIGNOSSE, pour une surface totale estimée à 35 m², moyennant le prix de 130 000 € HT (cent-trente-mille euros hors taxes). Ledit ensemble immobilier appartenant à M. BOUGHERASSA Samir.

Article 2 : De missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : Que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 15

Pierre PECASTAINGS : Il s'agit du lot numéro 26 je crois pour un montant de 90 000 € Hors Taxe auprès de Monsieur et Madame Hadengue. C'est un lot qui se situe à l'intérieur du pont marchand.

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition du lot 26 de la copropriété du Forum

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition totale du pont marchand de la copropriété du Forum, afin de réaménager la descente entre la place Castille et l'accès à la plage du Penon ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition, murs et fonds ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir le lot 26 de la copropriété du Forum situés sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise avenue de la Grande Plage, formant une superficie totale estimée à 25 m², moyennant le prix de 90 000 € HT (quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée par le propriétaire du bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition (ainsi que tous documents afférents à cette vente) du lot 26 de la copropriété du Forum, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise à avenue de la grande plage SEIGNOSSE, pour une surface totale estimée à 25 m², moyennant le prix de 90 000 € HT (quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes). Ledit ensemble immobilier appartenant à M. et M^{me} HADENGUE.

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16

Pierre PECASTAINGS : Lot 31 dont le prix est établi à 75 000 € appartenant aujourd'hui à Monsieur Combaco. Ce lot donne directement sur la partie forum en haut du pont marchand.

Jacques VERDIER : Il y a une différence de prix entre les deux derniers lots, pour 25 m² il y en a un à 75 000 € et un à 90 000 €. Ce sont les Domaines qui donnent les prix ? Je ne comprends pas.

Pierre PECASTAINGS : Les Domaines ont jugé qu'un des biens bénéficiait d'une meilleure exposition et d'une meilleure visibilité par rapport à l'autre. Donc ils ont valorisé ce bien là à un prix plus important que l'autre, c'est juste cela. Alors je vous l'accorde, ça fait cher l'exposition, mais on reste sur des montants qui sont modestes à l'échelle du budget communal.

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition du lot 31 de la copropriété du Forum

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition totale du pont marchand de la copropriété du Forum, afin de réaménager la descente entre la place Castille et l'accès à la plage du Penon ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition, murs et fonds ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir le lot 31 de la copropriété du Forum situés sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise avenue de la Grande Plage, formant une superficie totale estimée à 25 m², moyennant le prix de 75 000 € HT (soixante-quinze-mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée par le propriétaire du bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition (ainsi que tous documents afférents à cette vente) du lot 31 de la copropriété du Forum, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°89 sise à avenue de la grande plage SEIGNOSSE, pour une surface totale estimée à 25 m², moyennant le prix de 75 000 € HT (soixante-quinze-mille euros hors taxes). Ledit ensemble immobilier appartenant à M. COMBACAU.

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 17

Pierre PECASTAINGS : il s'agit de valider le plan de financement du projet Etang Blanc dont la maîtrise d'ouvrage est partagée avec le syndicat mixte Géolandes qui comprend notamment le Département des Landes et l'ensemble des communes bénéficiant d'un étang littoral sur leur territoire. Aujourd'hui la part communale est identifiée à 113 000 €. Elle correspond essentiellement aux travaux de voirie, de stationnement, prévus sur ce site. Ça aurait pu être bien pire si la voirie avait été amiantée mais par chance elle ne l'était pas. En l'occurrence, il s'agit de valider le plan de financement qui vous est détaillé dans la délibération pour que nous puissions solliciter ces subventions auprès de nos partenaires.

Objet : Approbation du plan de financement et sollicitation de subventions pour les travaux d'aménagement du point d'accueil nature de l'Etang Blanc

VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;

VU la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue avec le syndicat mixte Géolandes le 2 mars 2023 pour la conception et la réalisation du projet d'aménagement du point d'accueil nature de l'Etang Blanc ;

VU le permis d'aménager n°04029623D0002 délivré en date du 6 octobre 2023, autorisant le syndicat mixte Géolandes à réaliser les travaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que la démarche Aménagement Durable des Stations a permis de définir le projet d'aménagement du point d'accueil nature de l'Etang Blanc comme d'un des chantiers prioritaires de la Commune ;

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le syndicat mixte Géolandes, compétence en matière de plan-plage lacustre ;

CONSIDERANT qu'une étude de maitrise d'œuvre a été lancée pour définir les aménagements à réaliser et leur chiffrage, et la répartition des couts entre les deux maitres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le montant du projet (études et travaux) pour la Commune de Seignosse s'établit à 113 664,98 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan de financement, et autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions pour financer ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Etudes de MOE	11 379,60 €	FNADT	12 740,96 €
Cout des travaux	102 285,38 €	Fonds vert	14 988,04 €
		Agende de l'Eau	24 980,07 €
		Région Nouvelle Aquitaine	12 740,96 €
		Département des Landes	9 555,72 €
		Commune	38 659,23 €
TOTAL	113 664,98 €	TOTAL	113 664,98 €

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à solliciter de l'aide au financement de ce projet, auprès de l'Etat (FNADT et Fonds vert), de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ces projets.

Article final : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibérations 18 et 19

Pierre PECASTAINGS : il s'agit des conventions Sitcom pour le financement des containers semi-enterrés qui ont été installés au niveau des Bourdaine (parking de la plage et l'avenue des arènes). Conventions qui je le rappelle sont normées notamment en termes de financement entre le SITCOM, MACS et la commune. Il y a plusieurs types de conventions en fonction du type de container que l'on installe, s'ils sont enterrés ou semi-enterrés ou en plein air. En l'occurrence, ils sont en plein air, dans ce cas c'est le SITCOM qui prend en charge l'entièreté de l'investissement.

Christophe RAILLARD : Pour vous donner notre position, on n'est pas favorable du tout à cet ensemble de containers qui ont été installés aux Bourdaines et à proximité c'est pour cette raison que nous voterons contre.

Pierre PECASTAINGS : La difficulté avec les containers OM, c'est que personne n'en veut parce que ça ne sent pas bon, c'est sale. Mais en même temps si on les cache, le risque c'est que personne ne les voit et que la gestion des déchets ne soit pas optimale. On a quand même amélioré sensiblement la gestion des ordures ménagères et du tri sur ce site-là puisque ces containers au-delà de bénéficier aux estivants qui vont à la plage vont aussi bénéficier aux habitants. Je rappelle quand même que c'était aussi l'option qui avait été choisie à l'époque en ce qui concerne le plan plage du Penon. Je me rappelle que ça avait également soulevé la même indignation à l'époque lorsque des containers semi-enterrés ont été placés au niveau de l'entrée plage du Penon. C'est rarement des mesures faciles, mais je pense malheureusement que c'est nécessaire si on veut avoir une bonne gestion des déchets.

Christophe RAILLARD : pardon ce n'est pas la notion de container qui nous gêne c'est la quantité de containers qui nous gêne.

Pierre PECASTAINGS : Je prends note.

Objet : Convention de mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets – Entrée Plage des Bourdaines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n°12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral n°27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et du 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

Vu la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

Vu la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 16 mars 2023 relative à la revalorisation des tarifs 2023 de mise à disposition des conteneurs ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant attribution de la modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

CONSIDÉRANT que le projet du plan plage du Penon à Seignosse intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de 3 conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés, et 5 conteneurs de tri sélectifs semi-enterrés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM

Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les conditions s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre (Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Seignosse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Objet : Convention de mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets – Avenue des Arènes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n°12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral n°27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et du 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

Vu la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

Vu la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 16 mars 2023 relative à la revalorisation des tarifs 2023 de mise à disposition des conteneurs ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant attribution de la modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux en date du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du quartier des Bourdaines intègre sur l'avenue des Arènes des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de 3 conteneurs de tri sélectifs semi-enterrés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les conditions s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre ((Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Seignosse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Délibération 20

Pierre PECASTAINGS : Il s'agit d'une servitude pour l'installation d'une infrastructure d'Enedis pour l'alimentation des bornes de recharge des véhicules que le camping des Chevreuils souhaite installer. Les bornes seront installées à l'intérieur du camping mais l'infrastructure nécessaire à leur installation sera installée juste à côté d'un compteur qui se trouve en face de l'entrée du camping des Chevreuils. Il s'agit pour le camping des Chevreuils d'avoir une borne d'alimentation pour les véhicules électriques ce qui est plutôt une bonne chose.

Objet : Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS parcelle cadastrée BB 11

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les projets de convention de servitudes proposés par Enedis sur la parcelle cadastrée section BB n°11 ;

CONSIDÉRANT la demande d'ENEDIS d'implanter un poste de transformation et ses liaisons électriques sur la parcelle BB 11, afin d'augmenter la capacité du réseau électrique de distribution publique, pour l'installation de poste IRVE au profit du camping les Chevreuils

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les termes des conventions de servitude avec ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BB 11.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente affaire.

Délibération 21

Pierre PECASTAINGS : C'est une autre convention Enedis. Il faut savoir que quand on a détruit les bâtiments du Forum nous avons effacé un certain nombre de compteurs qui venaient alimenter ces bâtiments. L'objet de cette convention c'est effectivement d'acter d'une part l'effacement de ces compteurs et d'acter également l'installation d'un compteur provisoire au niveau de cette zone qui doit nous permettre d'une part de garder un acheminement électrique sur cette zone dans le cadre des travaux qui seront à réaliser et potentiellement un acheminement électrique pour les animations ou autres activités qui pourraient être réalisées sur cette place avant les travaux définitifs qui interviendront plus tard.

Sylvie CAILLAUX : Juste une petite question je suppose qu'on doit très souvent vous la poser mais au niveau de la fibre où est-ce que ça en est et est-ce que les délais seront respectés ?

Pierre PECASTAINGS : Pour la fibre, à ma connaissance le Golf et l'Océan sont aujourd'hui raccordés. Les Seignossais concernés peuvent se rapprocher de l'opérateur de leur choix pour pouvoir bénéficier de la fibre. On va avoir d'ailleurs une permanence qui va être organisée prochainement en mairie le 28 mars par l'installateur de la fibre, pour répondre aux questions des habitants et notamment parce qu'il peut y avoir un peu de démarchage sauvage en la matière. Concernant le bourg normalement cela devrait être opérationnel fin mars. Donc à partir de fin mars ou début avril, l'ensemble des Seignossais devrait normalement pouvoir se brancher à la fibre.

Objet : Approbation de convention de servitude avec ENEDIS concernant la modification du réseau Place du forum – AW89

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les projets de convention de servitudes proposés par Enedis concernant la modification du réseau suite à la démolition partielle du forum – AW89

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS d'emprunter la propriété communale cadastrée AW89 pour procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de servitude avec ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AW89.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à la présente affaire.

Fin de l'ordre du Jour

Questions diverses :

Christophe RAILLARD : C'est une toute petite remarque, ça serait bien si la convocation et tous les documents qui sont afférents soient regroupés dans un seul document, a priori il y a eu un petit souci cette fois-ci, mais le document qu'on a reçu ou le lien plutôt qu'on a reçu avec les documents, c'était 59 pièces jointes, c'est illisible. Je suis désolé, mais moi, je ne me suis même pas donné la peine d'aller les voir, je suis désolé je ne peux pas.

Pierre PECASTAINGS : Je l'entends.

Christophe RAILLARD : Donc ça serait bien si on pouvait faire preuve d'un petit peu d'anticipation.

Pierre PECASTAINGS : On le fera. Il s'avère qu'on a eu un souci technique au niveau de la plateforme kbox qui ne nous a pas permis de vous envoyer le lien en bonne et due forme le mardi soir. Donc on vous a quand même envoyé ce lien qui certes n'était pas idéal ; mais c'était pour faire en sorte que vous ayez l'ensemble des documents dans le temps imparti. Bien évidemment on veillera à ce que la kbox fonctionne et que vous puissiez recevoir l'ensemble des éléments par son biais.

Jacques VERDIER : j'ai posé la question également pour savoir si on pouvait avoir des dates beaucoup plus anticipées au niveau des conseils municipaux ainsi que des commissions. Si on pouvait avoir un calendrier annuel ça serait très bien. Je pense que je ne suis pas le seul à travailler ici, et il serait peut-être judicieux de pouvoir avoir un calendrier annuel sur les commissions.

Pierre PECASTAINGS : on essaie effectivement de vous l'envoyer une semaine avant en général alors je peux entendre que parfois il y a des contraintes d'agenda, que ce soit un petit peu difficile de vous libérer. On va tâcher d'essayer de vous offrir une meilleure visibilité sur les prochains conseils, ça restera un calendrier prévisionnel.

Pierre PECASTAINGS : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie pour votre présence ce soir et vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20h36

Le/la secrétaire de séance
Jérôme BIREPINTE



Le Maire de Seignosse
Pierre PECASTAINGS

